

(PROJET)

ARRETE N° /MENA/DECO

du.....

Modifiant l'Arrêté n°501/MENET/DECO du 4 décembre
2013 portant organisation de l'Examen du Brevet d'Etudes
du Premier Cycle (BEPC).

- VU la loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
- VU le décret n°92-12 du 8 janvier 1992 instituant des droits d'inscription aux Examens et Concours Scolaires, Professionnels et Pédagogiques ;
- VU le décret n°2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- VU le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013-506 du 26 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n°0061/MEN/CAB du 30 juin 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du jury exceptionnel pour les Examens du CEPE/Entrée en Sixième et du BEPC, les Examens et Concours Pédagogiques ;
- VU l'arrêté n°0179/MENET/CAB/IGENET/DECO du 28 décembre 2012 portant uniformisation des coefficients des matières à l'Examen du Brevet d'Etudes du Premier Cycle ;
- VU l'arrêté n°0002/MENET/DECO du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté n°130/MEN/DECO du 24 décembre 2004 portant organisation de l'Examen du BEPC ;
- SU proposition du Directeur des Examens et Concours du Ministère de l'Education
R Nationale et de l'Enseignement Technique ;

A R R E T E :

Article 1 : Le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) est le diplôme qui sanctionne les études du premier cycle de l'Enseignement Secondaire.

Article 2 : L'examen du BEPC est organisé par la Direction des Examens et Concours, les Directions Régionales et les Directions Départementales du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les élèves immatriculés des classes de troisième des établissements d'enseignement publics ou privés autorisés et les candidats libres.

Article 4 : Les conditions, la période, le montant des droits d'examen, les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que la date des épreuves sont précisés chaque année par un arrêté ministériel d'ouverture.

Article 5 : Les épreuves portent sur les programmes officiels du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire.

Article 6 : Le Total Pondéré de points (P) du candidat officiel est déterminé sur la base de points obtenus :

- au Contrôle Continu comptant pour 40%
- à l'Evaluation Finale comptant pour 60%

Le mode de calcul des points figure en annexe du présent arrêté.

Article 7 : **Les candidats libres** ne subissent que les épreuves de l'Evaluation Finale comptant pour **100%**.

Article 8 : **L'Evaluation Finale comporte des épreuves obligatoires et une épreuve facultative.**

Chacune des épreuves obligatoires est affectée d'un coefficient.

La durée des épreuves n'excède pas deux heures.

La moitié du nombre de points au-dessus de 10/20 obtenus par le candidat dans l'épreuve facultative (Education Musicale ou Arts Plastiques) est à ajouter au total des points comme bonus.

Ces modalités sont consignées dans le tableau ci-après.

EVALUATION FINALE		DUREE	COEFFICIENTS
EPREUVES OBLIGATOIRES	Composition Française	2 H	2
	Orthographe	2 H	2
	Mathématiques	2 H	3
	Physique - Chimie	2 H	2
	Anglais (écrit)	2 H	1
	Anglais (oral)	30 min	1
	Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	2 H	2
	Histoire-Géographie	2 H	2
	Langue Vivante 2 (LV2)	2 H	1
	Education aux Droits de l'Homme et à la	2 H	1

	Citoyenneté (EDHC)		
	Education Physique et Sportive (EPS)		1
EPREUVE FACULTATIVE	Arts plastiques/Education Musicale	1 H 30	1/2

Article 12 : Un candidat ne peut subir qu'une seule épreuve facultative.

Article 13 : Le choix d'une épreuve facultative est accompagné du versement d'un droit d'examen supplémentaire fixé à cinq cent (500) francs.

Article 14 : Les sujets de l'Evaluation Finale sont choisis par le Directeur des Examens et Concours.
Les sujets de l'Evaluation Finale et les corrigés-barèmes sont élaborés, pour chaque discipline, par une commission nationale.

Article 15 : **L'admission est prononcée :**

- ❖ pour tout **candidat officiel** ayant obtenu une moyenne pondérée égale au moins à 10 sur 20 :
soit
 - **Pour tout candidat officiel avec LV2 et non dispensé d'EPS** ayant obtenu un total pondéré de points (P) égal au moins à **180 sur 360**,
 - **Pour tout candidat officiel avec LV2 et dispensé d'EPS** ayant obtenu un total pondéré de points (P) égal au moins à **170 sur 340**,
 - **Pour tout candidat officiel sans LV2 et non dispensé d'EPS** ayant obtenu un total pondéré de points (P) égal au moins à **170 sur 340**,
 - **Pour tout candidat officiel sans LV2 et dispensé d'EPS** ayant obtenu un total pondéré de points (P) égal au moins à **160 sur 320** ;
- ❖ pour tout **candidat libre** ayant obtenu une moyenne égale au moins à 10 sur 20 à l'évaluation finale (P1)
soit
 - **pour tout candidat libre non dispensé d'EPS** ayant obtenu un total de points (P1) de 180 sur 360 ,
 - **pour tout candidat libre dispensé d'EPS** ayant obtenu un total de points (P1) de 170 sur 340.

Article 16 : Les conditions de repêchage à l'examen du Brevet d'Etudes du Premier Cycle sont fixées chaque année par une décision ministérielle.

Article 17 : Le jury est souverain. Il statue en premier ressort conformément aux textes réglementaires en vigueur. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises par voie délibérative à l'exception :

- ❖ des erreurs matérielles suivantes constatées sur le relevé de notes :
 - absence de note(s);
 - non-repêchage d'un candidat remplissant les conditions,
 - absence de l'original du relevé de notes ,

- absence de signature du président de jurys ,
- absence de cachet du président de jurys ;
- ❖ de l'omission du nom du candidat admis sur la liste affichée ;
- ❖ de la MGA erronée.

Le jury spécial n'est pas habilité à délibérer sur les cas de fraude validés par les centres de composition et les Centres de Corrections et de Délibérations (CCD).

Toute correction de copies en dehors du CCD est interdite.

Les réclamations relatives à l'identité ne sont pas recevables.

Article 18 : Tout candidat ajourné ou admis peut adresser une réclamation au président de jurys de son centre de composition pendant la période des réclamations. Il reçoit en retour, un talon numéroté et signé par le président de jurys justifiant l'effectivité de sa réclamation

Article 19 : Après la proclamation des résultats, les réclamations sont reçues dans un délai de **soixante-douze heures (72h)** par les Présidents de jurys et traitées dans un délai de **vingt-quatre heures (24h)** par le jury spécial.

Article 20 : Toute admission frauduleuse, par erreur ou en violation des textes réglementaires en vigueur, est nulle et de nul effet. Tout diplôme, titre ou attestation délivré à cet effet est retiré.

Article 21 : Toutes les fautes imputables à l'administration scolaire qui n'ont pu être résolues au jury spécial peuvent être portées devant le **jury exceptionnel** à l'Inspection Générale du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Article 22 : Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Article 23 : Le Directeur des Examens et Concours du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 24 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**Professeur Mariatou
KONE**

AMPLIATIONS :

CAB/MENA.....	02
.....	
CF/MENA.....	01
.....	
IGENA.....	03
.....	
DC/MENA.....	27
.....	
SR/MENA.....	04
.....	
DRENA.....	36
.....	

DDENA.....	05
.....	
CHRONO.....	01
.....	

ANNEXE DE L'ARRÊTE PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN DU BEPC

I- CALCUL DU TOTAL PONDERE (P)

1- CANDIDAT OFFICIEL

Le calcul du total pondéré (P) est systématique pour tout candidat officiel.

Le total pondéré de points (P) est constitué de 60% du nombre de points (P_1) obtenus à l'Evaluation Finale et de 40% du nombre de points (P_2) obtenus au contrôle continu.

Le total de points (P_2) est égal à la Moyenne Générale Annuelle sur :

- 360 soit ($P_2 = MGA \times 18$) pour tout candidat officiel avec LV2 et non dispensé d'EPS,
- 340 soit ($P_2 = MGA \times 17$) pour tout candidat officiel avec LV2 et dispensé d'EPS,
- 340 soit ($P_2 = MGA \times 17$) pour tout candidat officiel sans LV2 et non dispensé d'EPS
- 320 soit ($P_2 = MGA \times 16$) pour tout candidat officiel sans LV2 et dispensé d'EPS.

Le calcul du total pondéré de points (P) se fait de la manière suivante :

$$P = \frac{(60 \times P_1) + (40 \times P_2)}{100} \text{ ou encore } P = (0,6 \times P_1) + (0,4 \times P_2)$$

D'où :

- $P = 0,6 \times P_1 + 7,2 \times MGA$ pour tout candidat officiel avec LV 2 et non dispensé d'EPS,
- $P = 0,6 \times P_1 + 6,8 \times MGA$ pour tout candidat officiel avec LV 2 et dispensé d'EPS,
- $P = 0,6 \times P_1 + 6,8 \times MGA$ pour tout candidat officiel sans LV 2 et non dispensé d'EPS
- $P = 0,6 \times P_1 + 6,4 \times MGA$ pour tout candidat officiel sans LV 2 et dispensé d'EPS

2 – CANDIDAT LIBRE

Le total de points (P) est égal au total de points (P_1) obtenus à l'Evaluation Finale

$P = P_1$ pour tout candidat libre.

II- REPECHAGE

Le jury a obligation d'examiner les notes obtenues par le candidat pour appliquer le principe du repêchage.

Le repêchage éventuel d'un candidat porte sur le total général de ses points. Les points à rajouter sur le total P_1 doivent être répartis sur plusieurs matières tout en respectant les aptitudes du candidat.

Le total de points du candidat repêché ne doit pas excéder 160, 170 ou 180 soit une moyenne de 10/20.

1. Candidat officiel avec LV 2 et non dispensé d'EPS

$$P = 0,6 \times P_1 + 7,2 \times MGA$$

Soit Y le nombre de points à ajouter à P_1 .

Le nouveau total pondéré P' est :

$$P' = 0,6 \times (P_1 + Y) + 7,2 \times MGA$$

$$P' = 0,6 \times P_1 + 0,6Y + 7,2 \times MGA = P + 0,6Y$$

$$\text{On doit avoir : } P + 0,6Y = 180$$

2. Candidat officiel avec LV 2 et dispensé d'EPS

$$P = 0,6 \times P_1 + 6,8 \times MGA$$

Soit Y le nombre de points à ajouter à P_1 .

Le nouveau total pondéré P' est :

$$P' = 0,6 \times (P_1 + Y) + 6,8 \times MGA$$

$$P' = 0,6 \times P_1 + 0,6Y + 6,8 \times MGA = P + 0,6Y$$

$$\text{On doit avoir : } P + 0,6Y = 170$$

$Y = \frac{180-P}{0,6} \text{ d'où } Y = \frac{900-5P}{3}$	$Y = \frac{170-P}{0,6} \text{ d'où } Y = \frac{850-5P}{3}$
<p>3. Candidat officiel sans LV 2 et non dispensé d'EPS $P = 0,6 \times P_1 + 6,8 \times \text{MGA}$ Soit Y le nombre de points à ajouter à P₁. Le nouveau total pondéré P' est : $P' = 0,6 \times (P_1+Y) + 6,8 \times \text{MGA}$ $P' = 0,6 \times P_1 + 0,6Y + 6,8 \times \text{MGA} = P + 0,6Y$ On doit avoir : $P+0,6Y=170$</p>	<p>4. Candidat officiel sans LV2 et dispensé d'EPS $P = 0,6 \times P_1 + 6,4 \times \text{MGA}$ Soit Y le nombre de points à ajouter à P₁. Le nouveau total pondéré P' est : $P' = 0,6 \times (P_1+Y) + 6,4 \times \text{MGA}$ $P' = 0,6 \times P_1 + 0,6Y + 6,4 \times \text{MGA} = P + 0,6Y$ On doit avoir : $P+0,6Y=160$</p>
$Y = \frac{170-P}{0,6} \text{ d'où } Y = \frac{850-5P}{3}$	$Y = \frac{160-P}{0,6} \text{ d'où } Y = \frac{800-5P}{3}$

III- CONDITIONS DE REPECHAGE

1- Candidat officiel

- Candidat officiel avec LV2 et non dispensé d'EPS

- Avoir obtenu un total pondéré de points égal à 153,00 soit une moyenne de 08,50 sur 20
- Avoir obtenu la moyenne à l'écrit dans l'une des quatre matières d'orientation : composition française, anglais écrit, mathématiques, physique-chimie.

- Candidat officiel avec LV2 et dispensé d'EPS

- Avoir obtenu un total pondéré de points égal à 144,50 soit une moyenne de 08,50 sur 20
- Avoir obtenu la moyenne à l'écrit dans l'une des quatre matières d'orientation : composition française, anglais écrit, mathématiques, physique-chimie.

- Candidat officiel sans LV2 et non dispensé d'EPS

- Avoir obtenu un total pondéré de points égal à 144,50 soit une moyenne de 08,50 sur 20
- Avoir obtenu la moyenne à l'écrit dans l'une des quatre matières d'orientation : composition française, anglais écrit, mathématiques, physique-chimie.

- Candidat officiel sans LV2 et dispensé d'EPS

- Avoir obtenu un total pondéré de points égal à 136,00 soit une moyenne de 08,50 sur 20
- Avoir obtenu la moyenne à l'écrit dans l'une des quatre matières d'orientation : composition française, anglais écrit, mathématiques, physique-chimie.

2 Candidat libre

- Candidat libre non dispensé d'EPS

- Avoir obtenu à l'évaluation finale un total de points (P₁) égal 153,00 soit une moyenne de 08,50 sur 20 ;
- Avoir obtenu la moyenne à l'écrit dans l'une des quatre matières d'orientation : composition française, anglais écrit, mathématiques, physique-chimie.

- Candidat libre dispensé d'EPS

- Avoir obtenu à l'évaluation finale un total de points (P₁) égal 144,50 soit une moyenne de 08,50 sur 20 ;
- Avoir obtenu la moyenne à l'écrit dans l'une des quatre matières d'orientation : composition française, anglais écrit, mathématiques, physique-chimie.

Tableaux d'aide au repêchage des candidats officiels à l'examen du BEPC

Candidat officiel avec LV 2 et non dispensé d'EPS	Candidat officiel avec LV 2 et dispensé d'EPS
--	--

Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁	Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁
[153,00 ; 153,30[45,0		
[153,30 ; 153,60[44,5		
[153,60 ; 153,90[44,0		
[153,90 ; 154,20[43,5		
[154,20 ; 154,50[43,0		
[154,50 ; 154,80[42,5	[144,50 ; 144,80[42,5
[154,80 ; 155,10[42,0	[144,80 ; 145,10[42,0
[155,10 ; 155,40[41,5	[145,10 ; 145,40[41,5
[155,40 ; 155,70[41,0	[145,40 ; 145,70[41,0
[155,70 ; 156,00[40,5	[145,70 ; 146,00[40,5
[156,00 ; 156,30[40,0	[146,00 ; 146,30[40,0
[156,30 ; 156,60[39,5	[146,30 ; 146,60[39,5
[156,60 ; 156,90[39,0	[146,60 ; 146,90[39,0
[156,90 ; 157,20[38,5	[146,90 ; 147,20[38,5
[157,20 ; 157,50[38,0	[147,20 ; 147,50[38,0
[157,50 ; 157,80[37,5	[147,50 ; 147,80[37,5
[157,80 ; 158,10[37,0	[147,80 ; 148,10[37,0
[158,10 ; 158,40[36,5	[148,10 ; 148,40[36,5
[158,40 ; 158,70[36,0	[148,40 ; 148,70[36,0
[158,70 ; 159,00[35,5	[148,70 ; 149,00[35,5
[159,00 ; 159,30[35,0	[149,00 ; 149,30[35,0
[159,30 ; 159,60[34,5	[149,30 ; 149,60[34,5
[159,60 ; 159,90[34,0	[149,60 ; 149,90[34,0
[159,90 ; 160,20[33,5	[149,90 ; 150,20[33,5
[160,20 ; 160,50[33,0	[150,20 ; 150,50[33,0
[160,50 ; 160,80[32,5	[150,50 ; 150,80[32,5
[160,80 ; 161,10[32,0	[150,80 ; 151,10[32,0
[161,10 ; 161,40[31,5	[151,10 ; 151,40[31,5
[161,40 ; 161,70[31,0	[151,40 ; 151,70[31,0
[161,70 ; 162,00[30,5	[151,70 ; 152,00[30,5
[162,00 ; 162,30[30,0	[152,00 ; 152,30[30,0
[162,30 ; 162,60[29,5	[152,30 ; 152,60[29,5
[162,60 ; 162,90[29,0	[152,60 ; 152,90[29,0
[162,90 ; 163,20[28,5	[152,90 ; 153,20[28,5
[162,20 ; 162,50[28,0	[153,20 ; 153,50[28,0
[162,50 ; 162,80[27,5	[153,50 ; 153,80[27,5
[162,80 ; 163,10[27,0	[153,80 ; 154,10[27,0
[163,10 ; 163,40[26,5	[154,10 ; 154,40[26,5
[163,40 ; 163,70[26,0	[154,40 ; 154,70[26,0

Candidat officiel avec LV 2 et non dispensé d'EPS		Candidat officiel avec LV 2 et dispensé d'EPS	
Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁	Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁
[163,70 ; 164,00[25,5	[154,70 ; 155,00[25,5
[164,00 ; 164,30[25,0	[155,00 ; 155,30[25,0
[164,30 ; 164,60[24,5	[155,30 ; 155,60[24,5
[164,60 ; 164,90[24,0	[155,60 ; 155,90[24,0
[164,90 ; 165,20[23,5	[155,90 ; 156,20[23,5
[165,20 ; 165,50[23,0	[156,20 ; 156,50[23,0
[165,50 ; 165,80[22,5	[156,50 ; 156,80[22,5
[165,80 ; 166,10[22,0	[156,80 ; 157,10[22,0
[166,10 ; 166,40[21,5	[157,10 ; 157,40[21,5
[166,40 ; 166,70[21,0	[157,40 ; 157,70[21,0
[166,70 ; 167,00[20,5	[157,70 ; 158,00[20,5
[167,00 ; 168,30[20,0	[158,00 ; 158,30[20,0
[168,30 ; 168,60[19,5	[158,30 ; 158,60[19,5
[168,60 ; 168,90[19,0	[158,60 ; 158,90[19,0
[168,90 ; 169,20[18,5	[158,90 ; 159,20[18,5
[169,20 ; 169,50[18,0	[159,20 ; 159,50[18,0
[169,50 ; 169,80[17,5	[159,50 ; 159,80[17,5
[169,80 ; 170,10[17,0	[159,80 ; 160,10[17,0
[170,10 ; 170,40[16,5	[160,10 ; 160,40[16,5
[170,40 ; 170,70[16,0	[160,40 ; 160,70[16,0
[170,70 ; 171,00[15,5	[160,70 ; 161,00[15,5
[171,00 ; 171,30[15,0	[161,00 ; 161,30[15,0
[171,30 ; 171,60[14,5	[161,30 ; 161,60[14,5
[171,60 ; 171,90[14,0	[161,60 ; 161,90[14,0
[171,90 ; 172,20[13,5	[161,90 ; 162,20[13,5
[172,20 ; 172,50[13,0	[162,20 ; 162,50[13,0
[172,50 ; 172,80[12,5	[162,50 ; 162,80[12,5
[172,80 ; 173,10[12,0	[162,80 ; 163,10[12,0
[173,10 ; 173,40[11,5	[163,10 ; 163,40[11,5
[173,40 ; 173,70[11,0	[163,40 ; 163,70[11,0
[173,70 ; 174,00[10,5	[163,70 ; 164,00[10,5
[174,00 ; 174,30[10,0	[164,00 ; 164,30[10,0
[174,30 ; 174,60[09,5	[164,30 ; 164,60[09,5
[174,60 ; 174,90[09,0	[164,60 ; 164,90[09,0
[174,90 ; 175,20[08,5	[164,90 ; 165,20[08,5
[175,20 ; 175,50[08,0	[165,20 ; 165,50[08,0
[175,50 ; 175,80[07,5	[165,50 ; 165,80[07,5

Candidat officiel avec LV 2 et non dispensé d'EPS		Candidat officiel avec LV 2 et dispensé d'EPS	
Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁	Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁
[175,80 ; 176,10[07,0	[165,80 ; 166,10[07,0
[176,10 ; 176,40[06,5	[166,10 ; 166,40[06,5
[176,40 ; 176,70[06,0	[166,40 ; 166,70[06,0
[176,70 ; 177,00[05,5	[166,70 ; 167,00[05,5
[177,00 ; 177,30[05,0	[167,00 ; 167,30[05,0
[177,30 ; 177,60[04,5	[167,30 ; 167,60[04,5
[177,60 ; 177,90[04,0	[167,60 ; 167,90[04,0
[177,90 ; 178,20[03,5	[167,90 ; 168,20[03,5
[178,20 ; 178,50[03,0	[168,20 ; 168,50[03,0
[178,50 ; 178,80[02,5	[168,50 ; 168,80[02,5
[178,80 ; 179,10[02,0	[168,80 ; 169,10[02,0
[179,10 ; 179,40[01,5	[169,10 ; 169,40[01,5
[179,40 ; 179,70[01,0	[169,40 ; 169,70[01,0
[179,70 ; 180,00[00,5	[169,70 ; 170,00[00,5

Candidat officiel sans LV 2 et non dispensé d'EPS		Candidat officiel sans LV 2 et dispensé d'EPS	
Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁	Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁
[144,50 ; 144,80[42,5		
[144,80 ; 145,10[42,0		
[145,10 ; 145,40[41,5		
[145,40 ; 145,70[41,0		
[145,70 ; 146,00[40,5		
[146,00 ; 146,30[40,0	[136,00 ; 136,30[40,0
[146,30 ; 146,60[39,5	[136,30 ; 136,60[39,5
[146,60 ; 146,90[39,0	[136,60 ; 136,90[39,0
[146,90 ; 147,20[38,5	[136,90 ; 137,20[38,5
[147,20 ; 147,50[38,0	[137,20 ; 137,50[38,0
[147,50 ; 147,80[37,5	[137,50 ; 137,80[37,5
[147,80 ; 148,10[37,0	[137,80 ; 138,10[37,0
[148,10 ; 148,40[36,5	[138,10 ; 138,40[36,5
[148,40 ; 148,70[36,0	[138,40 ; 138,70[36,0
[148,70 ; 149,00[35,5	[138,70 ; 139,00[35,5
[149,00 ; 149,30[35,0	[139,00 ; 139,30[35,0
[149,30 ; 149,60[34,5	[139,30 ; 139,60[34,5
[149,60 ; 149,90[34,0	[139,60 ; 139,90[34,0
[149,90 ; 150,20[33,5	[139,90 ; 140,20[33,5
[150,20 ; 150,50[33,0	[140,20 ; 140,50[33,0
[150,50 ; 150,80[32,5	[140,50 ; 140,80[32,5
[150,80 ; 151,10[32,0	[140,80 ; 141,10[32,0
[151,10 ; 151,40[31,5	[141,10 ; 141,40[31,5
[151,40 ; 151,70[31,0	[141,40 ; 141,70[31,0
[151,70 ; 152,00[30,5	[141,70 ; 142,00[30,5
[152,00 ; 152,30[30,0	[142,00 ; 142,30[30,0
[152,30 ; 152,60[29,5	[142,30 ; 142,60[29,5
[152,60 ; 152,90[29,0	[142,60 ; 142,90[29,0
[152,90 ; 153,20[28,5	[142,90 ; 143,20[28,5
[153,20 ; 153,50[28,0	[143,20 ; 143,50[28,0
[153,50 ; 153,80[27,5	[143,50 ; 143,80[27,5
[153,80 ; 154,10[27,0	[143,80 ; 144,10[27,0
[154,10 ; 154,40[26,5	[144,10 ; 144,40[26,5
[154,40 ; 154,70[26,0	[144,40 ; 144,70[26,0
[154,70 ; 155,00[25,5	[144,70 ; 145,00[25,5
[155,00 ; 155,30[25,0	[145,00 ; 145,30[25,0
[155,30 ; 155,60[24,5	[145,30 ; 145,60[24,5

Candidat officiel sans LV 2 et non dispensé d'EPS		Candidat officiel sans LV 2 et dispensé d'EPS	
Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁	Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁
[155,60 ; 155,90[24,0	[145,60 ; 145,90[24,0
[155,90 ; 156,20[23,5	[145,90 ; 146,20[23,5
[156,20 ; 156,50[23,0	[146,20 ; 146,50[23,0
[156,50 ; 156,80[22,5	[146,50 ; 146,80[22,5
[156,80 ; 157,10[22,0	[146,80 ; 147,10[22,0
[157,10 ; 157,40[21,5	[147,10 ; 147,40[21,5
[157,40 ; 157,70[21,0	[147,40 ; 147,70[21,0
[157,70 ; 158,00[20,5	[147,70 ; 148,00[20,5
[158,00 ; 158,30[20,0	[148,00 ; 148,30[20,0
[158,30 ; 158,60[19,5	[148,30 ; 148,60[19,5
[158,60 ; 158,90[19,0	[148,60 ; 148,90[19,0
[158,90 ; 159,20[18,5	[148,90 ; 149,20[18,5
[159,20 ; 159,50[18,0	[149,20 ; 149,50[18,0
[159,50 ; 159,80[17,5	[149,50 ; 149,80[17,5
[159,80 ; 160,10[17,0	[149,80 ; 150,10[17,0
[160,10 ; 160,40[16,5	[150,10 ; 150,40[16,5
[160,40 ; 160,70[16,0	[150,40 ; 150,70[16,0
[160,70 ; 161,00[15,5	[150,70 ; 151,00[15,5
[161,00 ; 161,30[15,0	[151,00 ; 151,30[15,0
[161,30 ; 161,60[14,5	[151,30 ; 151,60[14,5
[161,60 ; 161,90[14,0	[151,60 ; 151,90[14,0
[161,90 ; 162,20[13,5	[151,90 ; 152,20[13,5
[162,20 ; 162,50[13,0	[152,20 ; 152,50[13,0
[162,50 ; 162,80[12,5	[152,50 ; 152,80[12,5
[162,80 ; 163,10[12,0	[152,80 ; 153,10[12,0
[163,10 ; 163,40[11,5	[153,10 ; 153,40[11,5
[163,40 ; 163,70[11,0	[153,40 ; 153,70[11,0
[163,70 ; 164,00[10,5	[153,70 ; 154,00[10,5
[164,00 ; 164,30[10,0	[154,00 ; 154,30[10,0
[164,30 ; 164,60[09,5	[154,30 ; 154,60[09,5
[164,60 ; 164,90[09,0	[154,60 ; 154,90[09,0
[164,90 ; 165,20[08,5	[154,90 ; 155,20[08,5
[165,20 ; 165,50[08,0	[155,20 ; 155,50[08,0
[165,50 ; 165,80[07,5	[155,50 ; 155,80[07,5
[165,80 ; 166,10[07,0	[155,80 ; 156,10[07,0
[166,10 ; 166,40[06,5	[156,10 ; 156,40[06,5
[166,40 ; 166,70[06,0	[156,40 ; 156,70[06,0

Candidat officiel sans LV 2 et non dispensé d'EPS		Candidat officiel sans LV 2 et dispensé d'EPS	
Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁	Le total de points P se situe dans l'intervalle	Nombre de points Y à ajouter au P₁
[166,70 ; 167,00[05,5	[156,70 ; 157,00[05,5
[167,00 ; 167,30[05,0	[157,00 ; 157,30[05,0
[167,30 ; 167,60[04,5	[157,30 ; 157,60[04,5
[167,60 ; 167,90[04,0	[157,60 ; 157,90[04,0
[167,90 ; 168,20[03,5	[157,90 ; 158,20[03,5
[168,20 ; 168,50[03,0	[158,20 ; 158,50[03,0
[168,50 ; 168,80[02,5	[158,50 ; 158,80[02,5
[168,80 ; 169,10[02,0	[158,80 ; 159,10[02,0
[169,10 ; 169,40[01,5	[159,10 ; 159,40[01,5
[169,40 ; 169,70[01,0	[159,40 ; 159,70[01,0
[169,70 ; 170,00[00,5	[159,70 ; 160,00[00,5